



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA INDUSTRIE ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

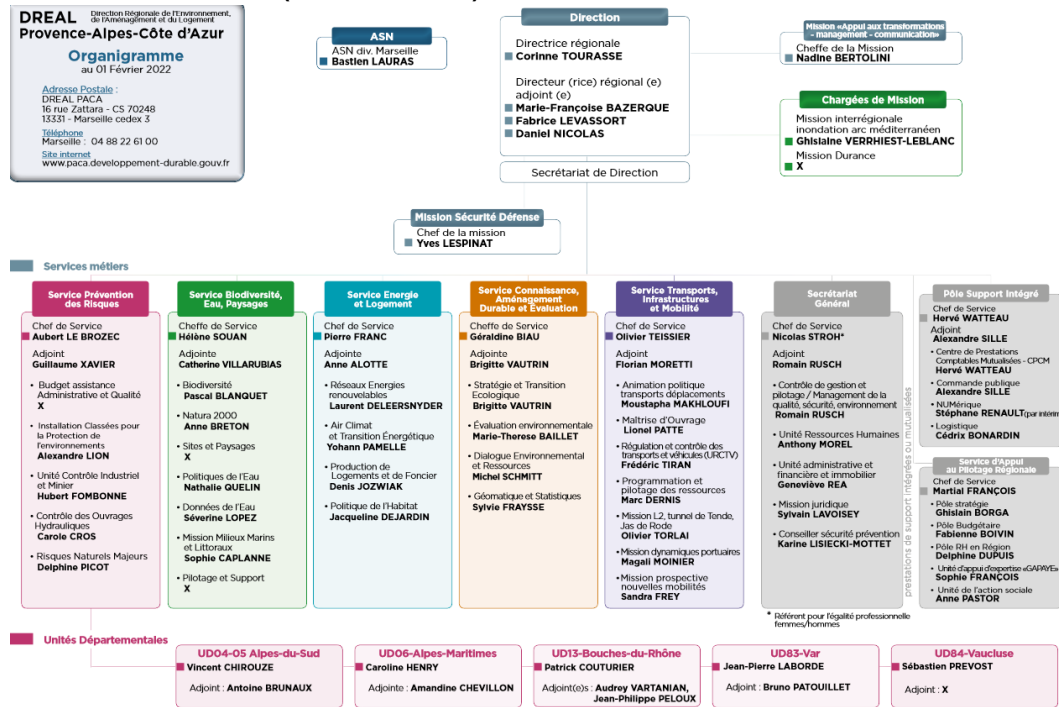
**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La DREAL PACA

Ministères de la Transition Ecologique (dont transport) et de la Cohésion des territoires

Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) :

- Aménagement des territoires,
- Infrastructures de transports et de la mobilité
- Logement et énergie,
- **Prévention des risques naturels et technologiques**
- Préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages
- Préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire



Les grands principes de la prévention des risques d'origine anthropique

L'enjeu est la prévention des risques auxquels sont exposés les personnes, l'environnement et les biens sur le territoire régional, dans une logique de développement durable, mis en oeuvre par le SPR et par les 5 Unités départementales (UD).

5 axes :

- 1 – Réglementer
- 2 – Contrôler et sanctionner
- 3 – Informer
- 4 – Gérer les crises
- 5 – Maîtrise de l'urbanisation

Les dispositifs pour réglementer les activités dangereuses ou polluantes : les ICPE

Livres I (dispositions communes) et V (prévention des pollutions, risques et nuisances) du code de l'environnement : L. 511-1 :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, **qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.** Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »

Les dispositifs pour réglementer les activités dangereuses ou polluantes : les ICPE

Objectif = régir les conditions de fonctionnement pour limiter les nuisances et risques

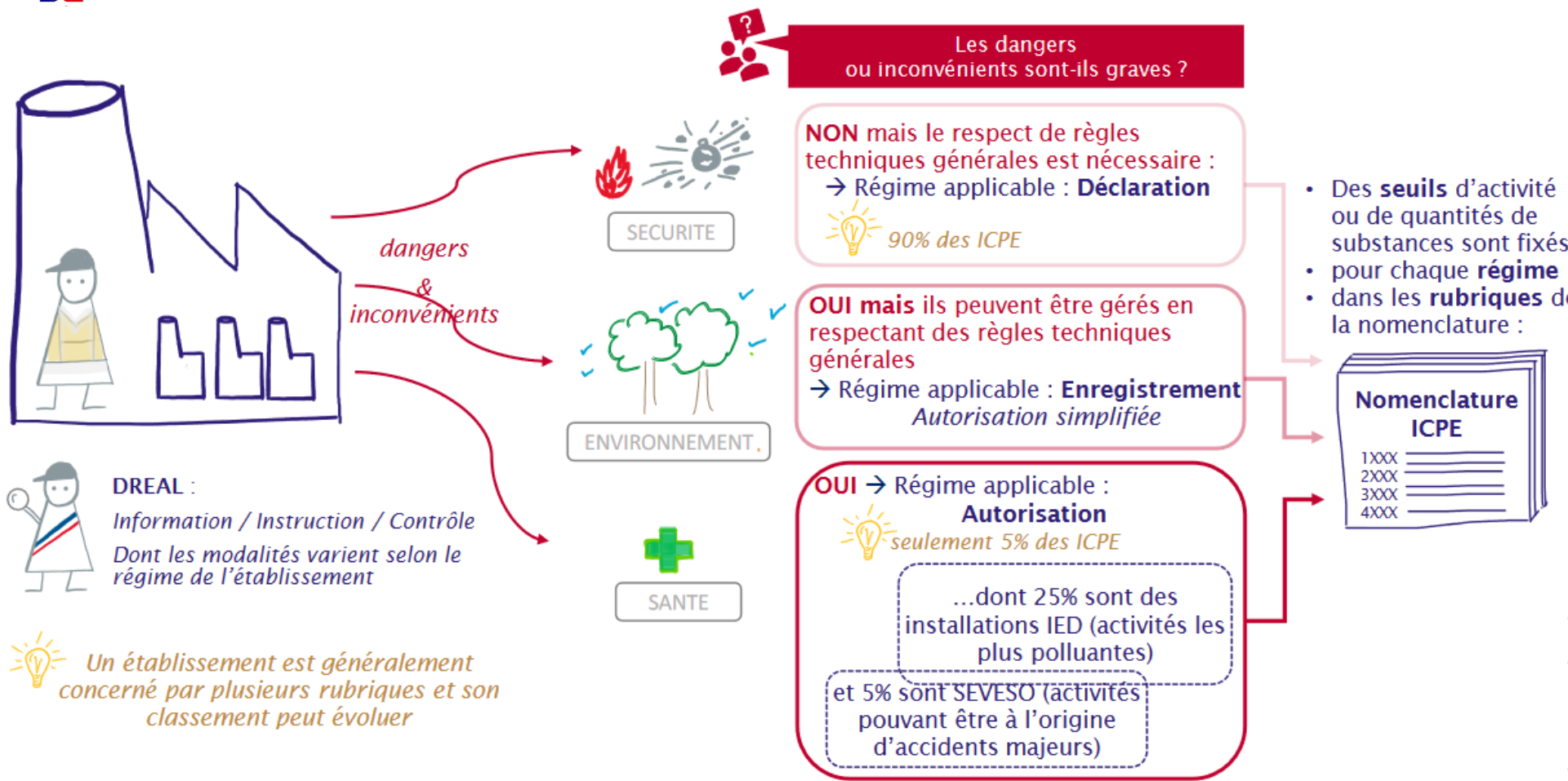
Principe de base : exploitant responsable=> l'inspection n'est responsable que des contrôles par sondage : elle n'est pas responsable des installations ou garante de la sécurité du site.

Les dispositifs pour réglementer les activités dangereuses ou polluantes : les ICPE

Autoriser et réglementer les ICPE

Instruction des demandes d'enregistrement / des demandes d'autorisation environnementale

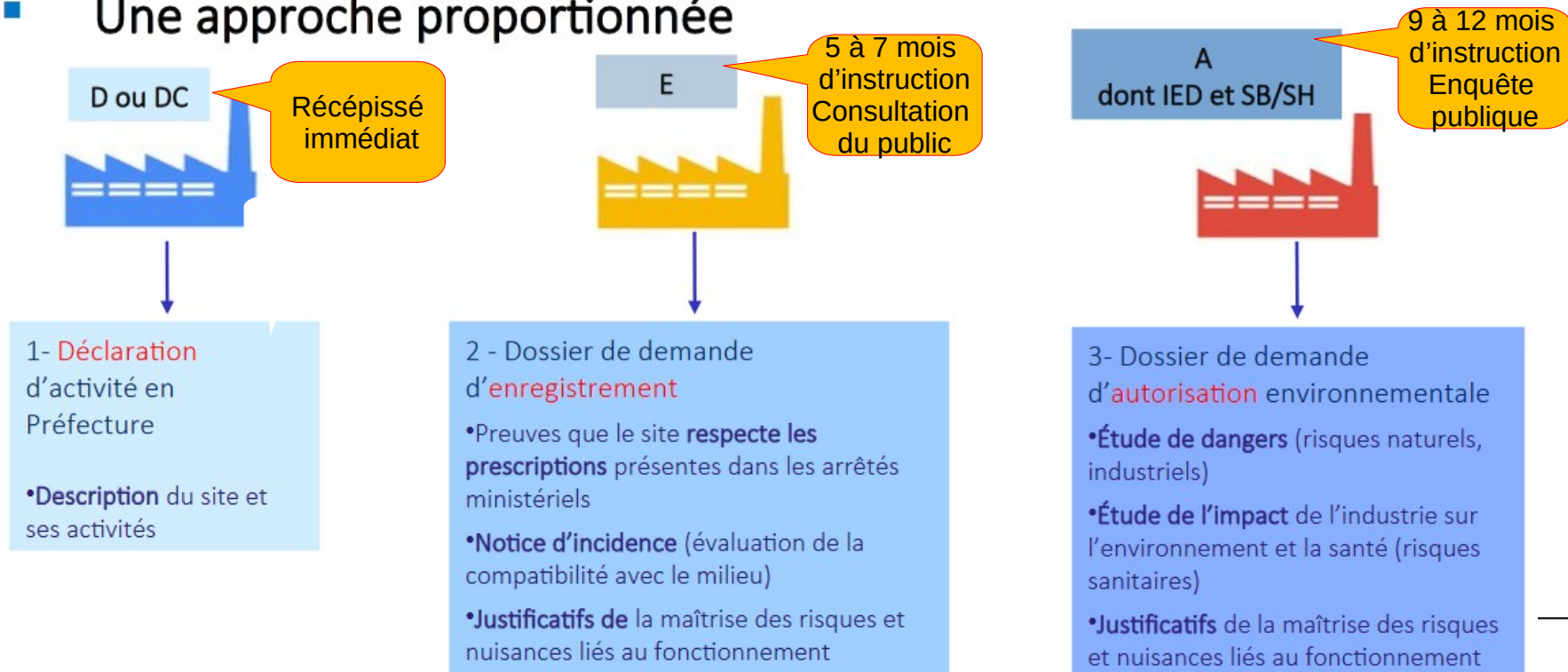
- contraintes de réalisation, d'exploitation, de cessation
- prise en compte de la réglementation européenne et nationale
- prise en compte des enjeux locaux : étude d'impact / étude des risques sanitaires
- Suivi des modifications des conditions de fonctionnement : non notables / notables / substantielles



Les dispositifs pour réglementer les activités dangereuses ou polluantes : les ICPE

Une nomenclature dédiée - https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1

■ Une approche proportionnée



L'inspection

Objectif = vérifier le respect des règles (arrêtés ministériels / préfectoraux)

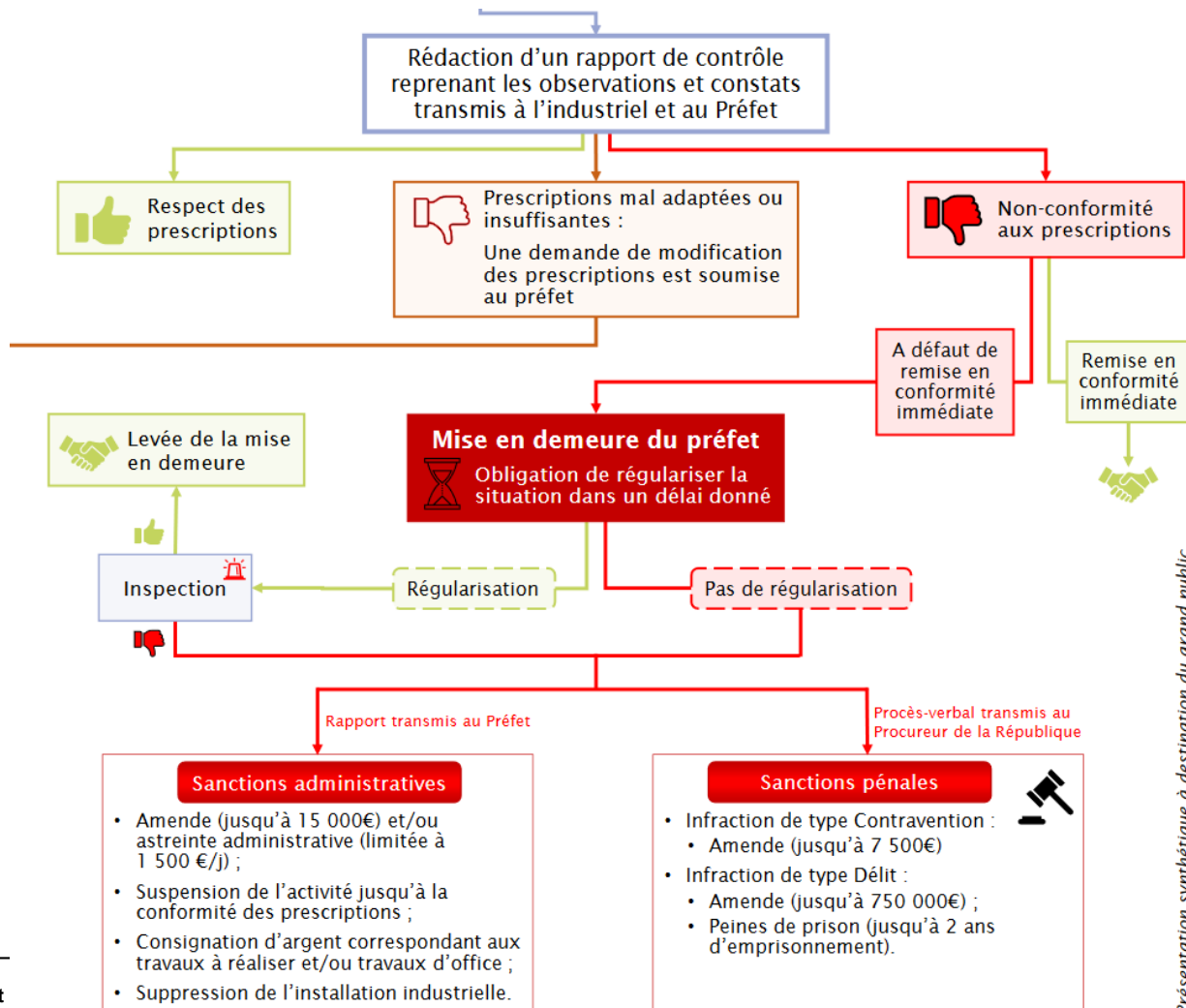
Surveillance des sites industriels

Contrôle du respect des prescriptions de fonctionnement des industries



- **Inspections** (annoncées ou inopinées / programmées ou réactives)
- **Examen des données** transmises par l'industriel
- **Analyses et mesures** réalisées par un laboratoire externe agréé par le ministère à la demande de la DREAL

L'inspection



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service...

Pôle...

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN